

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 15

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras,
M. Ray et M. Ceccoli

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en prenant compte, préalablement, des recommandations de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur les enjeux démocratiques, civiques et sociétaux liés à l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales à des étrangers non ressortissants de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser que la loi organique prenne en compte, dans sa rédaction, de l'expertise de la Commission nationale consultative des droits de l'homme en matière de droits civiques et de participation démocratique.